



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER
Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ
Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE
Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU
Jeannie TREMBLAY-GUETTET était présente jusqu'à la fin de la présentation du projet Habité et a ensuite quitté la séance.

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE souhaite rectifier ses propos retranscrits dans le PV du Conseil Municipal du 18/12/2024 concernant le point DG06 suite à la question de Madame Anne-Marie BERNARD et précise que l'EHPAD des Couleurs du Lac est bien et restera un établissement autonome de statut hospitalier géré par un Conseil d'Administration unique pour deux sites distincts. Ce sont les terrains destinés à accueillir la reconstruction du site de Faverges Seythenex qui seront intercommunaux.

Madame Véronique BOUCHET souhaite rectifier ses propos retranscrits dans le PV du Conseil Municipal du 18/12/2024 concernant le point DG02 : la réunion du SCOT n'a pas eu lieu à la mairie de Doussard mais au cinéma et précise concernant le flux d'arrivées dans nos régions, que c'est bien le déficit de logements sur un territoire attrayant qui provoque un accroissement du coût des logements et du mal-logement.

Ces modifications seront apportées au procès verbal du 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal rectifié de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18h37 : Arrivée de Julien PORTIER.

Rémi PASCUAL, Président d'HABITEE ; Madame Auriane TANQUEREY, Responsable de programmes d'HABITEE et Madame Sarah VIRICEL, Directrice Générale de Lieux Fauves Architectes présentent en ce début de conseil municipal le permis de construire du projet Habitéé.

Rémi PASCUAL rappelle que ce projet labellisé a démarré en 2022 dans le cadre de la réponse à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) engagé pour la qualité du logement de demain. Un axe de travail a été défini avec une trajectoire territoriale privilégiant un habitat abordable et de qualité à destination des primo-accédants pour les habitants de la commune. Il s'agit d'un projet engagé d'un point de vue environnemental (énergétique, carbone, paysager), sociétal (30% du programme est proposé en BRS) et territorial dans sa méthodologie : projet conçu en concertation avec les élus, les associations et les habitants.

Le permis de construire est une première étape. C'est toutefois un aboutissement des engagements et enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et territoriaux qui sont traduits à travers le projet.

Rémi PASCUAL espère que ce projet emportera l'adhésion des élus mais surtout celui des habitants.

Auriane TANQUEREY revient sur la méthodologie particulière de ce projet : des acteurs diversifiés tels qu'une banque, Lieux Fauves Architectes, la Foncière 74, la commune, la CCSLA et le Pôle Excellence Bois ont répondu conjointement à l'AMI en février 2022. Des engagements communs (environnementaux, paysagers) ont été portés avec des prix de vente les plus abordables possibles, tant sur la partie BRS que sur la partie des logements libres en accession privée, tout cela en s'appuyant sur les ressources du territoire, le réemploi du bois notamment. Pour mettre en œuvre ces ambitions, une méthodologie participative, de co-conception a été mise en place au travers d'un certain nombre d'actions : un questionnaire, des ateliers participatifs, des réunions publiques, des entretiens, l'observation du territoire avec un accompagnement du laboratoire de recherche Pacte et Adriana DIACONU.

Après l'obtention du permis de construire déposé en octobre 2024, la prochaine étape sera le lancement de la commercialisation, ce qui déterminera le rythme de la suite du calendrier du projet.

Sarah VIRICEL présente le projet architectural. L'implantation des bâtiments a été retenue pour plusieurs raisons : s'intégrer au mieux dans le voisinage, limiter les vis-à-vis, recevoir le plus d'ensoleillement et de fonctionnement bioclimatique et proposer des places pour les personnes à mobilité réduite et une place en auto-partage.

En ce qui concerne la répartition des programmes dans le bâtiment : chaque étage distribue cinq logements où tout a été conçu autour de la haute valeur d'usage. Le but est d'avoir une rigueur et une rationalisation de la structure pour une conception sobre, frugale donnant de la qualité aux espaces. Le sous-sol dessert 39 places, soit une par appartement volontairement non boxées.

Le projet paysager avec un jardin est conçu par une paysagiste avec des bandes végétales et des haies pour éviter le passage devant les fenêtres et marquer les limites de la parcelle non clôturée. Une petite partie de la parcelle est imperméabilisée pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et l'accès quotidien mais les surfaces perméables ont été maximisées. Un dispositif de récupération des eaux pluviales de toiture mis en place et pouvant servir pour l'arrosage des espaces verts sera rendu visible par une pompe.

Auriane TANQUEREY explique qu'il s'agit d'une pompe manuelle en fonte qui permettra d'alimenter le potager ou l'espace fleuri.

Sarah VIRICEL ajoute que les espaces extérieurs sont bien intégrés dans l'ensemble de la volumétrie. Les façades sont réalisées en bois local traité pour accompagner son vieillissement.

Cette dernière fait remarquer l'importance de la territorialisation de la conception du projet et l'intégration de la structure par son articulation entre l'espace privé et public.

Un des toits accueille des panneaux photovoltaïques.

Auriane TANQUEREY précise que ces derniers seront installés par une société coopérative d'intérêt collectif « La Solaire du Lac » locale et soutenue entre autres par la commune. L'auto-consommation sera proposée dans le cadre du projet mais aussi en dehors sans aucune obligation pour les habitants de la commune.

Auriane TANQUEREY souhaite clôturer cette présentation en évoquant le nom définitif du projet choisi de manière participative. La méthodologie mise en œuvre a été de mettre en place un atelier à la suite de la dernière réunion publique pendant laquelle des noms ont été proposés à la suite de quoi, sur la plateforme enjeux citoyens et en mairie, les personnes ont pu voter pour leur nom préféré. La Belle Etoile en référence au sommet montagneux situé juste à côté a été retenue.

Auriane TANQUEREY remercie les élus pour leur attention.

Monsieur le Maire remercie les intervenants, Marc BRACHET Maire -Adjoint et Gaëlle VERJUS, Cheffe de Projet à la CCSLA et invite les élus à s'exprimer. La réflexion menée avec les futurs occupants et citoyens pour proposer des logements à des prix raisonnables est un élément fort du cheminement de la démarche avec la volonté de créer un bel habitat de qualité pour densifier le centre-ville et rappelle qu'il n'a jamais été question que ce site ne soit pas reconstruit.

Virginie DUPONT s'étonne qu'une seule place de parking par appartement soit prévue.

Auriane TANQUEREY répond que les places de stationnement ne sont pas associées au nombre de logements mais tiennent compte des choix de mobilité des futurs occupants et promus par la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le nombre de véhicule par foyer, tous les cas de figure existent et insiste sur la volonté de la commune de réaliser des logements accessibles, le prix ne serait donc pas le même pour un logement comprenant deux places de parking. C'est un choix qui respecte la réglementation.

Auriane TANQUEREY explique que les usages ne sont pas systématisés et qu'il convient dans le cadre du développement de l'auto-partage d'une place de parking de s'inscrire dans une logique plus pérenne de l'usage de la voiture, sujet à traiter avec les futurs résidents.

Virginie DUPONT pense qu'il faut s'attendre à des stationnements gênants.

Jean-Philippe MARTINET demande s'il s'agit de haies monotypes ou vives car ce n'est ni le même prix ni le même entretien et si une solution de substitution est prévue pour la pompe qui risque de rouiller avec le temps.

Sarah VIRICEL répond qu'en l'état du projet, le modèle définitif de la pompe n'est pas encore arrêté et qu'un travail qui répond à la transition écologique est réalisé avec une paysagiste conceptrice en ce qui concerne les haies qui seront variées.

Jean-Philippe MARTINET évoque les travaux réalisés sur une charte paysagère patronnés par le CAUE 74.

Sarah VIRICEL confirme qu'effectivement, cette charte a été portée à la connaissance de la paysagiste qui travaille avec le CAUE 74.

Yves CREPEL demande à ce que soient communiqués les tarifs de location des logements, tout comme ceux proposés au titre du BRS.

Auriane TANQUEREY précise qu'il ne s'agit pas tout à fait de location mais de bail réel solidaire qui dissocie le bâti et le foncier. C'est la Foncière Solidaire qui reste propriétaire du foncier, ce qui permet d'avoir un coût d'accès à la propriété amoindri : la personne est propriétaire de son logement mais locataire de la partie foncière. Ce sont des mécanismes nouveaux : le prix de la location coûte 1€ par m² du logement. Si une personne est propriétaire d'un T3 de 65m², 65€ devront être reversés tous les mois à la Foncière Solidaire au titre de l'acquisition et du portage du foncier.

Gaëlle VERJUS rajoute que le BRS est un dispositif qui permet de proposer des prix de marché 30% plus bas, en dissociant le bâti du foncier, que les prix d'accession classique pour des logements réservés à des primo-accédants, logements qui se trouvent dans une certaine gamme de ressources. Un bilan a été fait sur l'ensemble du territoire et montrait un souci d'offres dans le parcours résidentiel : on pouvait trouver des logements sociaux pour des personnes précaires, des offres pour des personnes avec des ressources plutôt confortables mais un manque sur la tranche intermédiaire a été constaté. Cette opération correspond donc complètement à ce besoin. Il faut également savoir que les services de l'Etat ont insisté, dans le cadre du PLUI en cours de modifications, pour qu'il y ait de plus en plus d'offres de ce type, notamment en BRS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, une baisse de 15% de construction de logements a été constatée. Cette logique/démarche sociale, écologique et participative répond à un besoin de développement qui permettra aux habitants de se loger dans de bonnes conditions. Le problème du foncier en Haute-Savoie est connu même s'il est moindre à Faverges-Seythenex que près de la frontière suisse ou près du bord du lac. Ce projet donne une cohérence d'ensemble très forte. Il était important que ce projet soit présenté à l'ensemble des élus.

Yves CREPEL s'interroge sur le délai, à l'issue de l'obtention du permis de construire, qui permettra aux habitants d'avoir accès aux logements.

Rémi PASCUAL répond que la commune est soumise au délai d'approbation du permis de construire. Le souhait est de lancer la commercialisation en avril 2025 pour un lancement des travaux fin 2025 ou début 2026.

Monsieur le Maire remercie le Cabinet Habité et Lieux Fauves Architectes pour la présentation du projet Habité et les félicite pour l'ensemble de leur travail très cohérent.

19h11 : Départ de Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

FIN01 Débat d'orientations budgétaires 2025**Rapporteurs : Monsieur le Maire****Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présentation intervient dans un délai de six semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport constitue le support qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'examiner les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport du DOB a été présenté en commission Finances le 22 Janvier 2025.

Discussions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Matthieu CHARNAY du cabinet AGATE venu présenter la rapport d'orientations budgétaires et échanger sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Matthieu CHARNAY rappelle qu'un DOB n'est pas un budget mais consiste à définir et se positionner sur des trajectoires ou des enveloppes. Tout le travail d'arbitrage ou de sélection des projets sera réalisé d'ici le vote du Budget Primitif.

En terme de préambule, ce dernier rappelle des éléments de cadrage : le contexte politique national est très compliqué et incertain. Compte-tenu de la non adoption de la loi de finances à ce jour, tout ce qui sera évoqué ce soir pourra potentiellement être remis en question dans les semaines à venir.

Budget principal 2024 : en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, ce dernier fait remarquer une hausse notable des prix de l'électricité, des assurances et de la masse salariale compte tenu de l'augmentation des cotisations patronales.

En ce qui concerne le résultat de clôture estimatif, ce dernier est satisfaisant car on estime qu'il faut avoir un résultat de clôture entre 60 et 90 jours de fonctionnement de dépenses courantes pour ne pas avoir de soucis de trésorerie, ce qui est le cas de la commune.

Budget principal 2025 : ce dernier rappelle le principe de prudence en construction budgétaire, on minimise les recettes et on maximise les dépenses pour se prémunir.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prudentes et prévues en légère baisse pour s'établir à 13 860 000 € comprenant une hausse de 1% du taux de fiscalité locale. Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à hauteur de 12 160 000 € soit une hausse de 5,7% par rapport à 2024.

Pour l'investissement, en ce qui concerne le recours à de nouveaux emprunts, il est préconisé de ne pas mobiliser plus de 2 000 000 € afin de garantir une structure financière durablement saine à la commune.

Deux grands chiffres à retenir concernant la capacité d'investissement 2025 : 7 000 000 € de nouveaux crédits et mobilisation de 2 000 000 € de nouveaux emprunts.

L'intervenant rappelle qu'une autorisation de programme est un projet d'investissement sur plusieurs années.

Yves CREPEL souhaite revenir sur la page 36 relative à la projection des annuités de dettes qui fait mention de l'intégration en 2023 des emprunts de la régie des remontées mécaniques. Sauf erreur, les emprunts ont été intégrés au Budget principal en 2024 et pas en 2023.

Matthieu CHARNAY corrigera ce point.

Monsieur le Maire félicite Monsieur CHARNAY pour sa présentation claire et précise et se dit très satisfait de la bonne tenue du budget de la commune au profit des concitoyens, des décisions prises et du travail réalisé. La qualité du service public et de son fonctionnement sont améliorés grâce au personnel. De nombreux investissements ont été réalisés (routes, bâtiments, salle omnisports, salle omnisports).

Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer et souhaite savoir si les orientations de la commune correspondent à leurs choix idéologiques et politiques concernant des opérations telles l'Orchestre à l'école, l'enfouissement des réseaux, l'assainissement d'Englannaz, sans oublier ni le logement ni le développement économique (Ecole de production Saint Eloi) ou d'autres travaux qui seront réalisés sur la commune mais aussi sur la CCSLA avec la construction d'un nouveau centre de secours, l'engagement d'un AMO sur la construction de deux crèches (une à Faverges-Seythenex et une à Doussard) et l'engagement d'un AMO sur le pôle culturel (nouvelle médiathèque) ; opérations pour lesquelles la population participe.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le personnel communal (chaque personne à sa place, avec ses qualités et ses spécialités), n'est pas une charge mais un atout pour la collectivité. Il faut bien entendu assumer collectivement le déficit de l'Etat, tout en faisant en sorte d'assurer la retraite des fonctionnaires, de leurs salaires et de leurs progressions de carrières. Il salue d'ailleurs le travail remarquable des agents, grâce à des embauches et une réorganisation, travail qui porte ses fruits, auquel le DGS et les Adjoints ont pris part et ceci toujours au service de la population.

Aucun autre commentaire n'étant apporté, **Monsieur le Maire** est heureux que les convictions et la politique de la majorité du conseil soient approuvées par la totalité du conseil municipal.

Matthieu CHARNAY termine la présentation du DOB avec les Budgets annexes.

Ce dernier rappelle que les budgets «forêts» sont de plus en plus en difficultés dans les collectivités locales : les coupes et les ventes de bois rapportent moins. Deux approches possibles : un budget forêt distinct ou intégré au budget principal. De nombreuses communes choisissent cette deuxième option car les secteurs sont devenus déficitaires bien qu'excédentaires auparavant avec des difficultés d'équilibre à terme. Ce sera un choix à définir par la collectivité.

Concernant le budget «eau affermage», en conséquence de la motion de censure et de la fin du gouvernement Barnier, il reste à définir le transfert obligatoire ou non de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu à la CCSLA le 28/01/2025 lors de laquelle les communes de la CCSLA et son Bureau ont fait part de leur volonté, qu'il y ait obligation ou non du transfert de la compétence en janvier 2026, d'avancer et lancer les réflexions sur la reprise de cette compétence. Il y a une volonté de gérer collectivement, au niveau du territoire de la CCSLA, l'ensemble de la gestion de l'eau. Un travail est actuellement réalisé avec le Vice-Président chargé de ce dossier.

Matthieu CHARNAY rappelle qu'en cas de transfert de la compétence eau à la CCSLA, cela entraîne un transfert de tous les droits et obligations : les emprunts suivront tout comme les éventuels contrats avec les délégataires.

Matthieu CHARNAY remercie les élus pour leur attention et apportera si nécessaire une correction au document relatif à la projection des annuités de dettes.

Monsieur le Maire remercie Matthieu CHARNAY pour la présentation de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

Christine DUMONT-THIOLLIERE souhaite souligner qu'il n'y a pas d'observations particulières de la part de l'équipe de la majorité concernant ce DOB puisqu'il s'agit d'un travail co-construit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **PREND ACTE DE** la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat (Rapport joint en annexe),
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN02 Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2025

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération DEL n°2024-III-29 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget de la Commune ne sera adopté qu'au mois de mars 2025 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux crédits de report.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que compte tenu des dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que les crédits seront ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser, dès le 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente du vote du budget 2025, l'engagement des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Crédits D'investissements ouverts en 2024 BP+BS+DM (hors RAR)	Ouverture Anticipée des Crédits d'investissement 2025
20	2031	Frais d'études	281 300,00 €	70 325,00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	62 714,00 €	15 678,50 €
20 - Immobilisations incorporelles			344 014,00 €	86 003,50 €

	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	- 92 927,99 €	- 23 232,00 €
	2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	126 620,00 €	31 655,00 €
	20422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00 €	7 500,00 €
204-Subventions d'équipement versé			63 692,01 €	15 923,00 €
	2111	Terrains nus	602 896,00 €	150 724,00 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	360 000,00 €	90 000,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	100 000,00 €	25 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	180 000,00 €	45 000,00 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	854 500,00 €	213 625,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	1 815 100,00 €	453 775,00 €
	21351	Bâtiments publics	75 000,00 €	18 750,00 €
	2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	112 927,99 €	28 232,00 €
	2151	Réseaux de voirie	702 455,78 €	175 613,95 €
	2152	Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	257 460,52 €	64 365,13 €
	21538	Autres réseaux	303 883,70 €	75 970,93 €
	21568	Autre matériel, outillage incendie	158 370,00 €	39 592,50 €
	215731	Matériel roulant	180 000,00 €	45 000,00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	132 600,00 €	33 150,00 €
	21578	Autre matériel technique	15 640,00 €	3 910,00 €
	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	180 200,00 €	45 050,00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	15 800,00 €	3 950,00 €
	21838	Autre matériel informatique	55 300,00 €	13 825,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	9 250,00 €	2 312,50 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 500,00 €	2 625,00 €
	2185	Matériel de téléphonie	- €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	69 500,00 €	17 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles			6 441 383,99 €	1 610 346,00 €
	2315	Install., matériel et outill. technique	- €	- €
	238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours			20 000,00 €	5 000,00 €
	261	Titres de participation	1 000,00 €	250,00 €
26 - Participations et créances			1 000,00 €	250,00 €
27	27638	Créance Autres établissements publics	375 050,00 €	93 762,50 €
10	10226	Taxe d'aménagement	1 600,00 €	400,00 €
Total des dépenses financières			376 650,00 €	94 162,50 €
Total général			7 246 740,00 €	1 811 685,00 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

Vu la délibération DEL n°2024-III-30 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget annexe eau et affermage ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget annexe eau et affermage 2024 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2111	20 000,00 €	5 000,00 €
		21531	288 100,00 €	72 025,00 €
23	Immobilisations en cours	23151	218 999,87 €	54 749,97 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			527 099,87 €	131 774,97 €

BUDGET ANNEXE FORET

Vu la délibération DEL n°2024-III-31 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget annexe forêt 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024,

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2111	36 000,00 €	9 000,00 €
		2117	4 630,00 €	1 157,50 €
		2151	51 260,00 €	12 815,00 €
		2158	1 810,00 €	452,50 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			93 700,00 €	23 425,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

Vu la délibération n° DEL 2024-III-32 du 3 avril 2024 portant approbation du budget annexe de la section du Couchant 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2128	8 208,76 €	2 052,19 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			8 208,76 €	2 052,19 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 22 Janvier 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG01 Protection fonctionnelle**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en la matière, cette protection peut également concerner les élus n'ayant pas reçu de délégation, en vertu du principe général du droit émanant notamment des dispositions de l'article L. 2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n° 312700). Plus récemment, ce principe a été réaffirmé par la Cour administrative d'appel de Versailles (Cour administrative d'appel de Versailles, 9 février 2024, n°22VE01436).

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, etc.) il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles dont les honoraires d'avocat qui seront dus pour l'assistance de la commune par l'avocat désigné, frais de consignation, d'expertise, etc. ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses élus lorsque les conditions requises sont recueillies.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture de la station de la Sambuy, les élus du Conseil municipal ont fait l'objet d'actes d'intimidation par les manifestants opposés à cette décision, par des bruits importants venant perturber le bon déroulement de la séance.

La réunion du Conseil municipal a été marquée par l'intervention pendant la séance de Monsieur Stéphane Gaillard, qui relayait par le biais de son téléphone et son profil Facebook à l'extérieur de la salle et aux manifestants le déroulement de la séance et appelait les manifestants à faire du bruit à des moments ciblés.

Ces actions ont donc participé au climat de tension et d'intimidation important à l'extérieur de la salle et à l'intérieur concernant les élus appelés à se prononcer sur la question de l'arrêt de l'activité de remontées mécaniques de la station de la Sambuy.

À l'extérieur, Monsieur Romain Mathinier avait apporté une tronçonneuse et l'actionnait en coordination avec la foule pour faire encore plus de bruit et intimider le Conseil municipal.

Les élus présents lors de cette séance ont pu constater d'une part la présence de Monsieur Gaillard et son action en tant que relais du déroulement de la séance du Conseil municipal pour l'extérieur et initiateur de l'important bruit en provenance des manifestants, et d'autre part la présence menaçante de Monsieur Mathinier et de sa tronçonneuse, pendant et après la séance.

Suite à cette réunion et en raison de la tension existante à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants et notamment celles venant de Monsieur Mathinier avec sa tronçonneuse. Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués, au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.

A cet égard, Monsieur François HUSAK fait partie des élus ayant déposé plainte.

Suite à ce dépôt de plainte, la gendarmerie de Faverges a mené une enquête, qui s'est achevée par l'engagement de poursuites par le Parquet d'Annecy à l'encontre de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal, qui prévoit :

« Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, (...)

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. ».

Dans ce cadre, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex ;

Vu l'engagement des poursuites par le Parquet d'Annecy sous le numéro 24 170 000065 ;

Vu la demande d'octroi de protection fonctionnelle du X janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Faverges-Seythenex de protéger ses élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que l'élu susvisé a été victime d'actes d'intimidation et de menaces lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023 par les actions de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier ;

Considérant que le Parquet d'Annecy a décidé de l'engagement de poursuites contre Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal ;

Considérant qu'afin que l'élu ayant subi les faits susvisés puissent obtenir l'indemnisation de leurs préjudices, il est nécessaire qu'ils se constituent partie civile devant le Tribunal correctionnel d'Annecy ;

Considérant que, dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à l'élu susmentionné, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que de prendre en charge la procédure pénale envisagée devant le Tribunal correctionnel d'Annecy, dans le cadre de constitutions de partie civile.

Considérant à cet égard que la défense des intérêts de l'élu devant la juridiction pénale sera assurée par le cabinet de Maître Caroline Pilone, avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, PARC VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand, dans les conditions qui seront prévues plus précisément par décision ultérieure de Monsieur le Maire.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

✚ **ACCORDE** pour les faits subis le 14 juin 2023 le bénéfice de la protection fonctionnelle à : Monsieur François HUSAK,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

✚ **ACCORDE** la prise en charge par la commune des frais d'avocat et de procédure liés.

Vote :

Monsieur François HUSAK demandant la protection fonction fonctionnelle ne participe pas au vote.

21 voix POUR et 8 CONTRE

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

DG02 Constitution partie civile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture de la station de la Sambuy, les élus du Conseil municipal ont fait l'objet d'actes d'intimidation par les manifestants opposés à cette décision, par des bruits importants venant perturber le bon déroulement de la séance.

Cette réunion du Conseil municipal a été marquée par l'intervention, pendant la séance, de Monsieur Stéphane GAILLARD, qui relayait, par le biais de son téléphone et son profil Facebook, à l'extérieur de la salle et aux manifestants le déroulement de la séance et appelait les manifestants à faire du bruit à des moments ciblés.

Ces actions ont participé au climat de tension et d'intimidation important à l'extérieur de la salle et à l'intérieur concernant les élus appelés à se prononcer sur la question de l'arrêt de l'activité des remontées mécaniques de la station de la Sambuy.

A l'extérieur, Monsieur Romain MATHINIER avait apporté une tronçonneuse et l'actionnait en coordination avec la foule pour faire encore plus de bruit et intimider le Conseil municipal.

Les élus présents lors de cette séance ont pu constater d'une part, la présence de Monsieur GAILLARD et son action en tant que relais du déroulement de la séance du Conseil municipal pour l'extérieur et initiateur de l'important bruit en provenance des manifestants, et d'autre part, la présence menaçante de Monsieur MATHINIER et de sa tronçonneuse, pendant et après la séance.

Suite à cette réunion et en raison de la tension existante à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants et notamment celles venant de Monsieur MATHINIER avec sa tronçonneuse.

Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.

Suite à ces dépôts de plainte, la gendarmerie de Faverges-Seythenex a mené une enquête qui s'est achevée par l'engagement de poursuites par le Parquet d'Annecy à l'encontre de Messieurs Stéphane GAILLARD et Romain MATHINIER sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal qui prévoit :

« Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public (...)

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. »

La protection fonctionnelle a été accordée par délibération du 18 septembre 2024 à Monsieur Jacques DALEX, Madame Christine DUMONT, Monsieur Georges VIGNIER, Madame Martine BEAUMONT, Madame Brigitte BURNIER et Madame Martine DELERCE.

La protection fonctionnelle a été accordée par délibération du 2 octobre 2024 à Monsieur Claude GAILLARD, Monsieur Bernard PAJANI, Monsieur Michel VOISIN, Madame Florence VALLET, Madame Véronique BOUCHET, Monsieur David DUNAND-CHATELLET, Monsieur Dominique GOUSSARD.

La protection fonctionnelle a été accordée par délibération du 29 janvier 2025 à Monsieur François HUSAK.

Ce faisant, la commune de Faverges-Seythenex a pris en charge les frais et honoraires d'avocat qui ont été rendus nécessaires pour assurer la défense de ses élus.

Lorsque cette protection fonctionnelle est accordée, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes versées à l'élu intéressé et dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale qui inclut la possibilité d'obtenir le remboursement des frais engagés pour la défense de l'élu victime.

La commune de Faverges-Seythenex entend par conséquent se constituer partie civile afin d'obtenir le remboursement des frais engagés pour la défense des élus dans cette procédure.

La commune de Faverges-Seythenex entend également obtenir réparation de son préjudice moral du fait de cette attaque directe contre le conseil municipal et le remboursement des frais engagés pour sa propre défense dans cette procédure.

Dans ce cadre, la délibération suivante et soumise à l'approbation du Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-34 à L.2123-35 ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment « *16° Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et ce, qu'il s'agisse d'une procédure de 1ère instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation* » et plus précisément « *Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) y compris les constitutions de partie civile* » ;

VU les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex ;

VU les poursuites engagées contre Messieurs Stéphane GAILLARD et Romain MATHINIER sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal ;

VU la délibération du 18 septembre 2024 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques DALEX, Madame Christine DUMONT, Monsieur Georges VIGNIER, Madame Martine BEAUMONT, Madame Brigitte BURNIER, Madame Martine DELERCE ;

VU la délibération du 2 octobre 2024 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Claude GAILLARD, Monsieur Bernard PAJANI, Monsieur Michel VOISIN, Madame Florence VALLET, Madame Véronique BOUCHET, Monsieur David DUNAND-CHATELLET, Monsieur Dominique GOUSSARD ;

VU la délibération du 29 janvier 2025 accordant la protection fonctionnelle à Monsieur François HUSAK ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Faverges-Seythenex a intérêt à se constituer partie civile pour l'ensemble des faits attribués à Monsieur Stéphane GAILLARD et Romain MATHINIER devant le Tribunal correctionnel d'Annecy afin de solliciter l'indemnisation du préjudice subi et le remboursement des frais engagés pour la défense de l'ensemble des élus dans cette procédure et sa propre défense.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un avocat afin que les intérêts de la Commune soient défendus au mieux dans cette affaire.

CONSIDÉRANT que nous souhaitons confier la défense des intérêts de la Commune de Faverges-Seythenex au cabinet CPA – Cabinet Public et d'Affaires de Maître Caroline PILONE, Avocate au Barreau de Montpellier, sise PARC VEAS 2000, 41 rue Yves Montand à Montpellier (34080).

Discussions :

Monsieur le Maire estime qu'il est paradoxal que les élus de la minorité ne trouvent pas normal que la commune demande le remboursement des frais qu'elle a engagés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Faverges-Seythenex à la suite de l'engagement par Madame la Procureure de la République près du Tribunal correctionnel d'Annecy des poursuites contre Monsieur Stéphane GAILLARD et Romain MATHINIER sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal,
- ✚ **DESIGNE** le Cabinet CPA – Cabinet Public et d'Affaires de Maître Caroline PILONE, Avocat au Barreau de Montpellier, domiciliée Parc VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand à Montpellier (34080), pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Faverges-Seythenex dans cette affaire,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette procédure.

Vote :

22 voix POUR et 8 ABSTENTIONS

Abstentions : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

RH01 Transformation d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé d'opérer un ajustement du tableau des effectifs de la commune visant à prendre en compte la modification liée au besoin du service cuisine centrale suite au départ en retraite d'un agent. Ceci nécessite l'actualisation du tableau des emplois budgétaires par la mise en concordance entre cadres d'emplois, métiers et emplois budgétaires.

Il est donc proposé de transformer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C, filière technique) en un emploi d'adjoint technique à temps complet, (catégorie C, filière technique) pour exercer les fonctions de cuisinier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Discussions :

Martine BRASSOUD tient à préciser que la commune ne réalise pas d'embauches incessantes mais qu'il s'agit uniquement du remplacement d'agents partant à la retraite.

Monsieur le Maire ajoute que les termes employés ont une importance dans la manipulation de l'opinion. En effet, les membres des minorités s'expriment en écrivant que la commune réalise des embauches incessantes alors que ce n'est pas le cas. Les mots font sens, il convient de les utiliser honnêtement.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent telle que définie ci-dessus ;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUN01 Convention de partenariat entre la Micro-Folie de Faverges-Seythenex et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy – Année 2025

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

Pour rappel, le dispositif Micro-Folie est un outil innovant au service de l'Éducation Artistique et Culturelle des habitants du territoire des Sources du Lac d'Annecy, mais également pour la population touristique.

En effet, il s'agit d'un lieu de vie culturel, convivial et gratuit qu'il est important de développer et de mettre en avant.

Afin de promouvoir ce dispositif, il est nécessaire que la Micro-Folie de Faverges-Seythenex puisse être proposée aux visiteurs par l'équipe de l'Office de Tourisme (mise à disposition de flyers, affiches, publications, communication orale ...) mais également par la publicité sur leur site internet et leurs réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération moyennant un coût annuel pour l'année 2025 de 160 € TTC, comprenant la cotisation de partenariat et l'offre « 4 saisons » incluant quatre publications sur leurs réseaux sociaux.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Micro-Folie de Faverges-Seythenex et l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy annexée à la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPO01 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour des travaux de réalisation d'un circuit vélo en boucle

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire - Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a instauré les Contrats Départementaux Avenir et Solidarité afin d'apporter une aide aux Collectivités.

Ce dispositif est destiné à financer des projets d'investissements portés par les Communes et les intercommunalités notamment en matière de construction et rénovation d'équipements sportifs.

La Commune de Faverges-Seythenex a décidé de déposer une demande de financement pour la construction d'un circuit vélo en boucle.

En effet, la commune de Faverges-Seythenex souhaite proposer à sa population, et notamment aux plus jeunes, des équipements sportifs en accès libre répondant aux pratiques actuelles. L'aménagement d'un circuit vélo en boucle a été sollicité à de nombreuses reprises.

L'implantation de l'équipement est prévue dans la zone du Pré d'Enfer qui est déjà équipé d'un skate park et d'un terrain multisports. Ce choix permet l'identification d'un pôle de sports urbains accessible par le vélo route.

Il s'inscrit de façon plus large dans la structuration de l'entrée de ville autour des disciplines sportives. En effet, le site accueillera prochainement à proximité le nouveau complexe multisports.

Le montant du projet est évalué à 150 000 € HT, la demande de subvention est sollicitée au titre du CDAS à hauteur de 40% de ce montant soit une aide de 60 000 €.

Les 90 000 € restants sont à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 22 Janvier 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au taux de 40 % du montant HT des travaux d'aménagement d'un circuit vélo en boucle, soit une aide de 60 000 €,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST01 Renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2025-2029 – Certificat Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour la forêt communale de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Il est nécessaire pour la commune et les sections de celle-ci, de renouveler la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national) sont révisées tous les cinq ans et après la période 2020-2024, de nouvelles règles de gestion forestière durable entrent en vigueur pour la période 2025-2029.

Par conséquent, le Conseil Municipal s'engage à :

- Etablir une demande d'engagement à PEFC pour la forêt communale de Faverges-Seythenex ;
- Respecter le standard national PEFC (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016, Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine*) ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC-AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la Commune conserve a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*)
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC-AURA ;

- Accepter que cette participation soit rendue publique ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au standard national PEFC ;
- Signaler toute modification concernant les forêts certifiées (achat, vente, donation) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires, informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC-AURA.

La Commune demande à l'Office National des Forêts (ONF) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les règles de la certification PEFC,
- ✚ **APPROUVE** le renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2025-2029 – Certificat PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour la forêt communale de Faverges-Seythenex,
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST02 Convention de servitude ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D n° 6029 et 6032

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au hameau d'Englannaz, il est nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 volts le long de la Route d'Englannaz pour alimenter un poste de transformation sur une parcelle privée.

Le raccordement du poste électrique depuis la voie publique, traverse les parcelles cadastrées section D n° 6029 et 6032, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex.

Discussions :

Claude GAILLARD précise que cette ligne électrique servira à alimenter le poste de relevage pour le SILA pour les travaux d'Englannaz. Cela concerne l'électrification de la grande fosse des pompes de relevage.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la mise à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quatre mètres (4) ainsi que ses accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;
- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude de distribution d'électricité grevant les parcelles communales cadastrées section D n° 6029 et 6032 est à conclure entre la Commune et ENEDIS à titre gratuit, jointe en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2024	42	Avenant n°1 de la Convention d'occupation temporaire des locaux situés dans le bâtiment administratif au 46 Rue Asghil Favre
D.2024	45	Renouvellement de la mise à disposition d'un logement à titre précaire
D.2024	46	Renouvellement de la mise à disposition d'un logement à titre précaire
D.2024	47	Achats et renouvellements des concessions funéraires – Année 2024
D.2025	01	Autorisation d'occupation temporaire d'un hangar communal pour le stockage de véhicules et de matériel
D.2025	02	Dépôt du dossier de déclaration préalable relatif à la transformation des WC situés place Serand en atelier permettant d'accueillir un glacier
D.2025	03	Mission d'assistance et de représentation confiée au cabinet d'avocats Maître Caroline PILONE - SARL HORIZON / Commune de Faverges-Seythenex

Discussions :

Yves CREPEL demande des précisions concernant la décision D.2025-03.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la personne qui louait le matériel de ski et de raquettes à La Sambuy et qui demande des dommages et intérêts à la commune. Il convient que la commune se défende à chaque fois qu'elle est attaquée.

III – QUESTIONS DIVERSES

Claude GAILLARD explique que 65000€ de charges d'électricité ont été économisées en 2024 par rapport à 2023 grâce à l'enterrement des réseaux secs et à la rénovation de l'éclairage public.

Yves CREPEL se demande s'il est utile de continuer à poser des questions diverses puisque les deux dernières questions diverses posées sont restées sans réponse.

Pour rappel, celle du conseil municipal de novembre concernait le bilan de la centrale photovoltaïque pour laquelle Monsieur le Maire s'était engagé à apporter une réponse lors d'un prochain conseil. Selon lui, il est important de connaître le fonctionnement et la rentabilité de l'installation.

La deuxième question diverse concernait un point sur l'ensemble de l'activité estivale des gestionnaires de La Sambuy Val de Tamié. Une commission développement économique, tourisme et Sambuy Val de Tamié avait été annoncée en janvier.

Ce dernier renouvelle donc sa demande pour obtenir une réponse à ces deux questions diverses.

Monsieur le Maire confirme concernant la centrale photovoltaïque qu'il avait été évoqué le fait de faire intervenir La Boucle Locale, ce qui n'a pas été possible au conseil municipal de ce soir puisqu'il y avait déjà deux présentations.

L'intervention de La Boucle Locale est prévue. Elle pourra avoir lieu lors d'un prochain conseil municipal si les disponibilités de chacun le permettent avec toutes les informations et les questions à poser.

Concernant la commission Sambuy Val de Tamié, les réunions définissent la politique de la commune. Il n'est pas question de parler de contrat, de chiffres d'affaires. La difficulté est que la commune ne peut pas demander aux gestionnaires privés qui gèrent la luge ou les hébergements du Val de Tamié de venir rendre des comptes sur leur activité privée.

Ce dernier invite l'Adjoint en charge de cette commission à la réunir pour parler du tourisme hivernal et estival sans pour autant aborder des dossiers qui n'ont pas lieu d'être.

Yves CREPEL tient à rappeler qu'il est précisé dans la convention du gestionnaire de la luge qu'un pourcentage du chiffre d'affaires doit être rétrocédé à la commune et qu'il convient donc dans ce cas d'en connaître le montant.

Monsieur le Maire répond que les informations seront données dès que possible.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 12 mars 2025 et concernera principalement le budget.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'assemblée et lève la séance à 20h34.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX

